Saint-Martin-Vésubie

La Suisse Niçoise

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 mars 2021 A 18H

****

L'an deux mille vingt et un et le 26 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de Saint Martin Vésubie, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ivan MOTTET, Maire.

Présents :
AIRAUDI Nicole, AIRAUT André-Ange, AIRAUT Christian, BEUNARD Thierry, DAHON Gilbert, DUC Colette, INGIGLIARDI Thierry, JARDINET Alain, ~~KELLOUD Nora~~, LAURENS Michèle, LEA-PASTORINO Martine, MARTIN Gisèle, MONNIN Isabelle, MOTTET Ivan, REYMONDET Christine.

Procuration :
KELLOUD Nora à BEUNARD Thierry.

Absent :

Public : pas de public autorisé en raison de la crise sanitaire.

Je propose de nommer Madame Colette DUC comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 Janvier 2021 ; mise à la signature du document.
Approuvé à l'unanimité.

Le premier point à l'ordre du jour est :

CESSATION DE L'ACTIVITE COMMERCIALE « SVM »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°40.12.2020 du 04/12/2020 l'autorisant à mettre fin au bail commercial liant la commune à la société « SVM ».

Pour reprendre l'historique, l'ancienne municipalité a été assignée en justice par la société SVM pour non réalisation de travaux et vétusté des locaux. Un compromis a été trouvé avec Monsieur CACHAT pour régler une indemnité d'éviction de bail afin de mettre un terme à cette procédure.
En effet, les devis de réparation atteignaient un montant total de 401 306.40€ TTC. D'un commun accord, l'indemnité a été fixée à 350 000.00€.

Monsieur le Maire précise que l'activité cessera au 31/03/2021. Un avenant de résiliation est joint à la présente délibération pour définir les termes de cette cessation.

Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien du Département des Alpes-Maritimes.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE :

- **Décide d'accepter** le montant de l'indemnité à 350 000.00€ au profit de la société SVM.
- **Dit** qu'une demande de subvention sera sollicitée auprès du Département des Alpes-Maritimes pour mener à bien cette opération.
- **Dit** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2021.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité.

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA PLACE DE LA GARE :

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente concernant la cessation d'activité de l'établissement SVM et les conséquences de la tempête Alex ; de nombreux bâtiments communaux ont été emportés, dont la caserne des pompiers et une partie des locaux de la ZA du Pra d'Agout.

La commune a mis à disposition la salle des associations pour les pompiers de la commune à titre gratuit ainsi que deux « box » situés en face et les locaux situés à l'arrière de la salle Jean GABIN pour leurs véhicules. Des travaux de réhabilitation seront pris à leur charge afin d'aménager les locaux selon leurs besoins.

Monsieur JARDINET Alain précise que les travaux sont totalement pris en charge par le SDIS. Cette solution est provisoire. A terme, la caserne pourrait être transférer dans les bâtiments de la Douane ou être construite sur un terrain nu situé sur la ZA du Touron.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE :

- **D'accepter** la mise à disposition gratuite des locaux pour les sapeurs-pompiers de la commune ; salle des associations, 2 box anciens locaux SVM et locaux derrière la salle Jean GABIN pour les véhicules.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulé de cette opération.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité.

REMPLACEMENT DU MATERIEL MANIFESTATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au passage de la tempêté Alex les 2 et 3 octobre dernier, la plupart du matériel communal utilisé pour les manifestations a été emporté.

Au vu de l'ancienneté de ce matériel, le remboursement par l'assurance risque d'être dérisoire et il y a lieu de prévoir dès maintenant son remplacement afin d'envisager sereinement la saison estivale 2021.

Le montant estimatif du remplacement de ce matériel s'élève à 84 392.00€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien du Département des Alpes-Maritimes.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE :

- **Décide d'accepter** le montant estimatif de 84 392.00€ HT pour le remplacement du matériel utilisé pour les manifestations.
- **Dit** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2021.

- **Dit** qu'une demande de subvention sera sollicitée auprès du Département des Alpes-Maritimes pour mener à bien cette opération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité.

REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ANCIENNE POSTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite au passage de la tempête Alex les 2 et 3 octobre dernier, la salle des Associations a été mise à la disposition des sapeurs-pompiers de la commune, la caserne ayant été emportée.

Monsieur le Maire souhaite trouver un nouvel espace pour les associations locales afin que ces dernières puissent de nouveau se réunir dès que la situation sanitaire le permettra ; le local de l'ancienne poste situé sous les arcades de la Mairie actuellement occupé par les CRS de Montagne mais dont la superficie est trop importante, correspond aux besoins des associations.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 11 123.00€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien de tous les organismes susceptibles de nous subventionner.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE :

- **Décide d'accepter** le montant estimatif des travaux pour 11 123.00€ HT.
- **Dit** que les demandes de subvention seront sollicitées auprès de tous les organismes susceptibles de mener à bien ce projet.
- **Dit** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2021.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Madame KELLOUD Nora demande que l'accès de la salle soit aux normes PMR.
Madame LAURENS Michèle propose d'inverser l'utilisation des salles du 2ème étage avec la salle de l'ancienne Poste.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité.

REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment de l'Hôtel de Ville est chauffé au moyen d'une chaudière fioul. Cette chaudière, installée depuis plus de 40 ans, est régulièrement en panne et ne convient plus à l'utilisation des locaux.

Monsieur le Maire propose qu'un nouveau type de chauffage soit installé dans les locaux, plus performant et moins polluant ; une chaudière à granulés.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 53 287.00€ HT.

Madame LAURENS Michèle précise que ce type d'installation tombe facilement en panne et que le système n'est pas si rentable.
Monsieur le Maire précise qu'une autre option a été étudiée avec une pompe à chaleur mais l'état d'isolation du bâtiment ne permet pas sa mise en place.
Monsieur JARDINET Alain précise que dans le cadre de la transition écologique et du Plan de Relance des subventions seront possibles à hauteur d'environ 80%.

Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien de tous les organismes susceptibles de nous subventionner.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE :

- **Décide d'accepter** le montant estimatif pour le remplacement du système de chauffage de la Mairie d'un montant de 53 287.00€ HT
- **Dit** que les demandes de subvention seront sollicitées auprès de tous les organismes susceptibles de mener à bien ce projet
- **Dit** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2021.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité.

CESSION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les échanges avec le Ministère de l'Intérieur concernant le projet de reconstruction de la caserne de gendarmerie de Saint Martin Vésubie.

Le terrain dit des « Chardons Bleus » a été arrêté pour ce projet pour une superficie de 2 200m².

Une demande d'évaluation foncière a été adressée au service des domaines de la DGFIP afin d'estimer la valeur de ce terrain.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE :

- **Décide d'accepter** le projet de cession partielle de la parcelle AH 741 pour une superficie de 2 200m² au profit du Ministère de l'Intérieur.
- **Dit** que la commune respectera le montant proposé par le service des Domaines pour la vente de ce terrain.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur MOTTET Ivan confirme le souhait d'installer dans cette caserne des familles de gendarmes avec des enfants.
Monsieur AIRAUT Christian demande le maintien du stationnement indispensable sur ce terrain.
Monsieur JARDINET Alain indique qu'à terme ce parking sera supprimé au vue des projets de reconstruction au niveau de la ZA du Pra d'Agout.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
AIRAUT André-Ange, AIRAUT Christian, BEUNARD Thierry, DAHON Gilbert, DUC Colette, INGIGLIARDI Thierry, KELLOUD Nora, LAURENS Michèle, LEA-PASTORINO Martine, MARTIN Gisèle, MONNIN Isabelle, MOTTET Ivan, REYMONDET Christine, votent pour.

AIRAUDI Nicole, JARDINET Alain, votent contre.
La situation des terrains étant à privilégier pour les particuliers.

Madame LAURENS Michèle demande quel sera l'accès. Monsieur le Maire précise qu'il se fera par le chemin des Colettes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le courrier du 06/08/2019 concernant le rapport de la CLECT 2019 et les modalités et attributions de compensation 2019. Ce rapport inclut les nouvelles compétences transférées : « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » et « concession de distribution d'électricité et de gaz ».

Concernant la compétence tourisme, l'attribution de compensation a été réévaluée en conséquence et la régularisation est effective depuis le 01/01/2021.

Concernant la compétence « concession de distribution d'électricité et de gaz », les cas particuliers des participations et honoraires correspondants aux annuités d'emprunt contractés pour la réalisation de travaux d'enfouissement seront traités hors CLECT par voie conventionnelle.

Il y a donc lieu de passer une convention tripartie de transfert de l'actif et du passif entre la MNCA, le SDEG et la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 5217-2

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu les arrêtés préfectoraux des 2 février 2015 et 3 février 2016 portant substitution/représentation de la Métropole Nice Côte d'Azur en lieu et place de ses communes membres au sein du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG), à l'exclusion des communes de Gattières et de Roquebillière,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant nouvelle délimitation du périmètre dans lequel le SDEG exerce ses compétences, et actant du retrait de la métropole à compter du 1er juillet 2018,

Considérant la décision arrêtée en conseil des Maires du 17 décembre 2018 portant sur les transferts de charges de la compétence « concession de distribution d'électricité et de gaz »

Considérant que l'article L 5217-2 du CGCT, issu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, dispose que : « La Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

Considérant que la métropole s'est substituée le 1er janvier 2015 aux 47 communes membres du SDEG,

Considérant que la métropole s'est par la suite retirée du SDEG à compter du 1er juillet 2018,

Considérant que le choix a été fait collégialement de traiter le transfert des emprunts, des actifs immobilisés et des subventions par convention tripartite plutôt qu'en CLETC, afin de ne pas figer de manière définitive des montants destinés par nature à évoluer avec l'extinction des emprunts,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer précisément les modalités financières de remboursement des participations acquittées entre 2015 et 2018 par la métropole, et des emprunts restant à courir, ces modalités faisant l'objet de la présente convention tripartite,

Considérant que la présente convention tripartite vaut également procès-verbal (PV) de transfert des actifs et passifs, immobilisations et subventions notamment.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE :

- **Approuve** les termes du procès-verbal et de la convention tripartite annexée à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal et la convention tripartite ainsi qu'à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur JARDINET Alain précise que ce point a déjà été voté favorablement le 1er octobre 2020 mais que suite à des retards de traitement, le PV et la convention ont été modifiés par la Métropole NCA.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES POUR LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L.243-6, L.243-8 et L.243-9,

Vu la lettre du Président de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur au Président de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 17 novembre 2020 notifiant le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Nice Côte d'Azur à compter de l'exercice 2012,

Vu la réponse à ses observations définitives, jointe au rapport, que le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur a adressée le 2 novembre 2020 à la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la lettre du Président de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur au Maire de Saint Martin Vésubie en date du 27 novembre 2020 notifiant le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Nice Côte d'Azur à compter de l'exercice 2012,

Considérant que la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Nice Côte d'Azur à compter de l'exercice 2012,

Considérant que la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a arrêté ses observations définitives le 8 septembre 2020,

Considérant que la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a transmis le rapport d'observations définitives le 18 novembre 2020,

Considérant que ce rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une communication par l'exécutif métropolitain à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et a donné lieu à un débat lors de sa séance du 27 novembre 2020,

Considérant qu'après la présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante de la Métropole Nice Côte d'Azur, la Chambre régionale des comptes l'a transmis le 27 novembre 2020 au Maire de Saint Martin Vésubie et à l'ensemble des maires des communes membres pour une présentation, suivie d'un débat, par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal,

Considérant que les observations définitives du rapport de la Chambre régionale des comptes permettent à la Métropole Nice Côte d'Azur de dresser le constat suivant :

1. Un périmètre contesté par la Chambre régionale des comptes, mais assumé par la Métropole au nom de la solidarité ;
2. Une gouvernance qui place délibérément les Maires au cœur du dispositif décisionnel ;
3. Une gestion budgétaire saine avec le respect du contrat financier ;
4. Une politique d'investissement soutenue, dont la pertinence est plus que jamais d'actualité ;

1. Un périmètre contesté par la Chambre régionale des comptes, mais assumé au nom de la solidarité

Première métropole créée en France, la Métropole Nice Côte d'Azur est issue de la volonté de ses communes membres de construire un projet commun de cohésion et de solidarité territoriales.
Condition indispensable au développement équilibré de son territoire, la Métropole Nice Côte d'Azur approfondit la construction d'un espace intégré de cohésion et de solidarité entre le littoral, le Moyen Pays et le Haut Pays.

Cette cohésion et cette solidarité sans faille s'expriment notamment depuis le passage dévastateur de la tempête Alex, par l'engagement et l'action des habitants, des communes et de la Métropole. Elle constitue la meilleure réponse aux interrogations que soulève le rapport sur le périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur établi selon un axe Nord-Sud.

La Métropole Nice Côte d'Azur n'a effectivement pas été créée selon un axe littoral Est-Ouest pour satisfaire aux périmètres statistiques de zone d'emploi ou d'aire urbaine établis par l'INSEE. La Métropole traduit d'abord la réalité d'un bassin de vie fondée sur des relations multiséculaires entre le littoral et les espaces valléens de la Tinée et de la Vésubie.

Cet héritage est pleinement assumé par la Métropole et ses communes membres qui souhaitent perpétuer cette communauté de destin, que ce soit dans les projets du quotidien ou dans les épreuves les plus difficiles. Au-delà des moyens, des compétences et de l'énergie déployés pour affronter l'urgence, la Métropole inscrit son engagement dans la durée pour renforcer la résilience de notre territoire et l'adapter à la transition écologique.

2. Une gouvernance qui place délibérément les Maires au cœur du dispositif décisionnel

Contrairement à d'autres intercommunalités qui enlèvent toute prérogative aux Maires, le Conseil des Maires de la Métropole Nice Côte d'Azur constitue la clef de voûte du système institutionnel et du projet politique, posant ainsi les bases d'une culture intercommunale du consensus.

La Métropole Nice Côte d'Azur place ainsi les Maires au cœur de son dispositif de gouvernance. Si elle peut expliquer le temps nécessaire à l'effectivité du transfert de la compétence promotion du tourisme ou à l'établissement des actes relatifs à l'achèvement du processus d'intégration intercommunale (transferts patrimoniaux, bilans des conventions de gestion provisoire, etc.), cette gouvernance consensuelle permet néanmoins :

- D'une part, d'assurer l'exercice effectif des compétences et la mise en œuvre concrète des politiques métropolitaines ;
- D'autre part, de mettre en œuvre une cohésion et une solidarité territoriales.

3. Une gestion budgétaire saine avec le respect du contrat financier

Le rapport rappelle les courriers du Préfet des Alpes-Maritimes qui félicitent la Métropole pour le respect des objectifs fixés par le contrat financier :

- En 2018, évolution des dépenses de fonctionnement de -0,17% au lieu de +1,35% ;
- En 2019, évolution des dépenses de fonctionnement limitée à +0,18% au lieu de +1,35%.

Le rapport rappelle les éléments qui ont permis à la Métropole de parvenir à de tels résultats :

- Les charges à caractère général ont diminué de 11 % entre 2014 et 2018, en passant de 120,5 à 106,8 millions d'euros (soit 13,7 millions d'euros d'économies nettes) ;
- Les charges de personnel, nettes des remboursements pour mise à disposition, ont diminué entre 2014 et 2018 ; même la vision consolidée des services mutualisés de la Métropole et de la Ville de Nice fait apparaitre une évolution modérée de 0,9 % par an, que le rapport qualifie de maîtrisée.

A cela s'ajoute le désendettement cumulé de 37 millions d'euros en 2018 et 2019 sur le budget principal, dans le cadre du contrat financier.

4. Une politique d'investissement soutenue, dont la pertinence est plus que jamais d'actualité

Si la plupart des intercommunalités ont choisi de freiner leurs investissements pour faire face à la baisse drastique des dotations de l'Etat, le rapport rappelle que la Métropole Nice Côte d'Azur a mené une politique d'investissement très soutenue, pour adapter son territoire aux enjeux du changement climatique et soutenir l'emploi, notamment. Entre 2014 et 2018, la Métropole a ainsi investi en moyenne 271 millions d'euros par an.

Le rapport revient sur l'adoption du Plan pluriannuel pour la croissance et l'emploi 2018-2020, doté au total de 420 millions d'euros sur le seul budget principal. La Métropole rappelle à ce titre que le niveau d'exécution proche de 100 % en 2018 et 2019 a largement permis de soutenir notre économie et l'emploi. Ce soutien est plus que jamais d'actualité et se poursuit notamment dans le cadre de la relance économique.

La Métropole partage les préconisations de la Chambre régionale des comptes sur la nécessité de poursuivre les économies de gestion nécessaires au maintien d'un niveau élevé d'investissement. Elle entend mobiliser sa capacité d'investissement au service des politiques de transition écologique, conformément aux orientations du Plan Climat Air Energie Territorial dont elle s'est dotée par délibération du Conseil métropolitain en date du 25 octobre 2019.

Dans un contexte de baisse marquée des dotations et de taux particulièrement bas, la Métropole a recouru à l'emprunt pour financer ses investissements, notamment lorsque la durée de vie des investissements était nettement supérieure à celle d'une génération et lorsqu'ils favorisaient le développement durable du territoire.

Concernant le niveau de la dette, il convient de préciser que, contrairement à la plupart des intercommunalités, la Métropole Nice Côte d'Azur n'externalise pas sa dette en déléguant l'exercice de ses compétences à des satellites. En effet, le mode d'exercice des compétences de chaque collectivité ou EPCI ne permet pas de comparaison directe du niveau de dette : les comparer sans retraitement revient à privilégier un mode d'exercice des compétences indépendamment de son efficacité, et incite à externaliser la dette pour éviter de la faire apparaître dans les comptes des intercommunalités. Ainsi, alors que de nombreuses métropoles ont externalisé les emprunts contractés pour financer leurs investissements dans le domaine des transports (Toulouse, Lyon, Grenoble, Clermont, etc.), la Métropole Nice Côte d'Azur porte directement l'ensemble de ces emprunts.

Considérant, enfin, qu'en application des dispositions de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, la Métropole présentera, dans un délai d'un an, un rapport relatif aux actions qu'elle aura entreprises à la suite de la notification des observations définitives de la Chambre régionale des comptes,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE :

- **Prend** acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Nice Côte d'Azur à compter de l'exercice 2012 et de la réponse apportée par la Métropole.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ARCHEOLOGIE A LA METROPOLE NICE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5217-1, L. 5217-2 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 1.2 du conseil métropolitain en date 19 mars 2018 relative à la mise à jour des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 8.3 du Conseil métropolitain en date du 27 novembre 2020 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole, ci-annexée,

Vu la notification au Maire par la Métropole de la délibération n° 8.3 du Conseil métropolitain en date du 27 novembre 2020 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole réceptionnée à l'Hôtel de Ville le 26/02/2021,

Considérant que les communes membres de la Métropole devront se prononcer sur ce transfert de compétence et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque collectivité disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert envisagé,

Considérant que Monsieur le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 26/02/2021, qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 27 novembre 2020,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, sa décision sera réputée favorable,

Considérant que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE :

- **Approuve** le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations, lequel sera effectif après arrêté préfectoral.
- **Approuve** les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441, L.441-1, L.441-1-5, L 441-1-6 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-857 du 2 décembre 2020 portant approbation de la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté conjoint de la Métropole et de la Préfecture des Alpes-Maritimes du 31 mars 2016 portant création et composition de la conférence intercommunale du logement de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative à l'installation de la Conférence intercommunale du logement,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat pour les années 2017 à 2022,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 22 mars 2019 adoptant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logement social,

Vu la délibération n° 7.2 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 approuvant la convention intercommunale d'attribution comportant les orientations et les engagements en matière d'attribution de logements sociaux de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant les missions de la conférence intercommunale du logement de la Métropole Nice Côte d'Azur, en matière de gestion des attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire,

Considérant les travaux pour la définition des orientations en matière d'attributions et l'élaboration de la convention intercommunale d'attribution menés dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et de ses groupes de travail dédiés réunissant l'ensemble des partenaires concernés (communes, Etat, Bailleurs, Action Logement, ...),

Considérant que les 4 orientations retenues en matière d'attributions sont les suivantes :

- Orientation 1 : agir sur la mixité sociale et les équilibres dans le parc social sur le territoire,
- Orientation 2 : assurer l'accès au parc locatif social des publics prioritaires et l'équité de traitement des demandes de logement social,
- Orientation 3 : favoriser les parcours résidentiels des locataires du parc locatif social,
- Orientation 4 : renforcer la gouvernance et les partenariats.

Considérant que la convention intercommunale d'attribution précise les modalités opérationnelles pour la mise en œuvre de ces orientations,

Considérant qu'à ce titre, elle fixe les engagements quantifiés et territorialisés et les actions des principaux acteurs, les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné et les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine,

Considérant que la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur, élaborée pour une durée de six ans pour la période 2021/2026 et encadrée par l'article L.441-1-6 du code de la construction et de l'habitation, comprend un volet « orientations » et un volet « engagements et actions »,

Considérant les avis favorables de la conférence intercommunale du logement de la Métropole, sur les orientations en matière d'attribution le 29 novembre 2019, puis le 30 septembre 2020 sur le projet de convention intercommunale d'attribution,

Considérant également la délibération du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 et l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant approbation de la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la convention intercommunale d'attribution doit être signée par les communes membres de la Métropole en tant que titulaires de droits de réservation, ainsi que par l'ensemble des partenaires (Etat, Métropole, Bailleurs sociaux, Action Logement),

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE :

- **Approuve** la convention intercommunale d'attribution comportant les orientations et les engagements en matière d'attribution de logements sociaux de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
AIRAUDI Nicole, AIRAUT André-Ange, AIRAUT Christian, DAHON Gilbert, DUC Colette, INGIGLIARDI Thierry, JARDINET Alain, LEA-PASTORINO Martine, MARTIN Gisèle, MONNIN Isabelle, MOTTET Ivan, REYMONDET Christine, votent pour.

BEUNARD Thierry, KELLOUD Nora, LAURENS Michèle, s'abstiennent.

DONS DE LA TEMPETE ALEX

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MONNIN Isabelle.

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal des dons reçus dans le cadre de la tempête Alex arrêté à la date du 23/03/2021 :

- Sur 2020 : 700 131.68€ dont 250 000.00€ de la part de l'AS MONACO
- Sur 2021 : 148 988.20€

Soit un total de 849 119.88€.

Cette information n'amène pas de délibération du conseil municipal.

Madame LAURENS Michèle demande des informations concernant l'implantation des stations d'épurations.
Monsieur JARDINET Alain rappelle que le réseau de Deloutre passait par le cimetière, du fait de sa disparition lors de la tempête, à ce jour, les égouts coulent dans la rivière. Suite à plusieurs études, la solution retenue est l'installation de stations d'épurations biologiques qui limitent les odeurs. Monsieur JARDINET Alain rappelle que ces installations sont provisoires et pris en charge par la Métropole NCA. Des études ont été menées pour la recherche d'un emplacement pour une future station d'épuration mais le coût de raccordement étant très onéreux d'autres solutions sont à réfléchir. L'objectif étant de raccorder aux stations les quartiers les plus habités et selon les futures modifications du PLUM.

Monsieur AIRAUT André-Ange informe le conseil que la capacité sera doublée (5 000 habitants) par rapport à l'ancienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Je vous remercie.

Secrétaire de séance

Monsieur le Maire